

achat sur annonce mensongere

Par **hermes**, le **22/06/2007** à **18:48**

Bonjour

Je viens à vous pour un probleme rencontre lors d'un achat.

Donc sur Internet j'ai achete un quad quand je suis aller Le chercher IL etait en pieces detachees et Le vendeur nous a assure du bon fonctionnement de celui ci qu'il fallait juste remonter la pièce qu'il nous a donnee, mais en fait au remontage IL manque beaucoup de pieces et en plus Le systeme electrique EST hors service et IL manque tous Le systeme du filtre à air, IL nous a fait signer un papier ecrit a l'ordinateur que nous achetions en l'etat ,mais nous NE savions pas ça quand nous avons acheter ,j'ai garde l'annonce , et je dois avoir nos conversations sur MSN qui NE disait rien de cela, Le vendeur NE repond in au Tel ni au mail Pouvez vous nous aider et dans ce cas nous adhererons chez vous
Merci

Par **bob**, le **22/06/2007** à **18:53**

Quele est le prix du Quad?

Si c'est plus de 4000 euros, allez voir un avocat.

Sinon, revenez nous voir.

Par **hermes**, le **22/06/2007** à **19:09**

non nous l'avons paye 500 euros mais nous avons fait 500km pour aller le chercher et nous possedons une assurances juridique privee

a ton avis quel droit ais je?

voila le numero de l'annonce sur ebay nous lui avons acheter directsur msn selon cette annonce 250122456587 et le lien

<http://cgi.ebay.fr/ws/eBayISAPI.dll?ViewItem&item=250122456587>

Par **bob**, le **22/06/2007** à **23:08**

Bon alors je dirais qu'il faut contacter l'assistance juridique, ils sont la pour ça non?

Sinon, quant au fond de la question, je pense qu'il est possible d'agir en nullité pour erreur, en responsabilité contractuelle.

Il faut aller devant le Juge de Prox.
Bon, ça c'est en dernier recours le mieux étant quand même de vous arranger avec.
Essayez la LRAR en le menaçant de l'assigner.
Voilà, je pense que d'autres membres du forum auront plein de bonnes idées aussi.

PS : l'ultime recours c'est bien sûr Julien Courbet

Par **hermes**, le **23/06/2007** à **09:10**

MERCI donc je peux l'assigner il a répondu à un de mes als ce matin à force de message et a dit qu'il n'avait pas les pièces et qu'on se débrouille donc j'ai droit de demander réparation et qu'il le reprenne

Par **Camille**, le **23/06/2007** à **12:32**

Bonjour,
[quote="hermes":2syjy8zq]
donc j'ai droit de demander réparation[/quote:2syjy8zq]
Si l'on peut dire...

[quote="hermes":2syjy8zq]
et qu'il le reprenne[/quote:2syjy8zq]

Reprise du véhicule en l'état et à ses frais et remboursement intégral de la somme versée par vos soins, plus vos frais éventuels. :))

Et, bon prince, vous lui faites cadeaux de votre préjudice moral... Image not found or type unknown

Par **hermes**, le **23/06/2007** à **13:24**

donc si il veut à l'amiable, mais je pense pas il pense que le papier signé est protecteur et de ce fait nous ne pouvons avoir de recours
quel est votre avis sur ce papier signé oui mais pas en présence de huissier ou d'avocat est il valable? et nous n'étions pas au courant des problèmes réels du quad
merci pour vos réponses qui m'aident beaucoup

Par **nicomando**, le **24/06/2007** à **09:55**

Alors je pense que ce monsieur doit mieux se renseigner sur le droit civil français. En effet un papier signé est un bon rempart contre toute attaque car il est considéré comme preuve

parfaite de votre consentement, qu'il soit ou non authentique ou sous seing privé (signé chez notaire).

Seulement avant même la signature du papier il existe des conditions de fond pour que le consentement soit valable. Et dans ces conditions de fond il faut que le consentement ne soit pas vicié. Or la manifestation il y a eu dol. Le dol se caractérise par l'ajout ou l'omission d'un élément dans le contrat qui était décisif de ce consentement. Or manifestement le vendeur connaissait le problème du quad et il ne vous l'a pas dit. Dans ce cas papier signé ou pas il y a nullité du contrat.

Peut être envoyez lui un courrier lui annonçant cela peut être que qu'il changera d'avis sur le règlement amiable de la question.

D'autant plus que l'achat en l'état signifie que vous l'achetez en pièce détaché et non que vous l'achetez en sachant qu'il ne marche pas.

Bon courage

Par **hermes**, le **24/06/2007** à **11:31**

[quote="nicomando":2xv5e6mt]Alors je pense que ce monsieur doit mieux se renseigner sur le droit civil français. En effet un papier signé est un bon rempart contre toute attaque car il est considéré comme preuve parfaite de votre consentement, qu'il soit ou non authentique ou sous seing privé (signé chez notaire).

Seulement avant même la signature du papier il existe des conditions de fond pour que le consentement soit valable. Et dans ces conditions de fond il faut que le consentement ne soit pas vicié. Or la manifestation il y a eu dol. Le dol se caractérise par l'ajout ou l'omission d'un élément dans le contrat qui était décisif de ce consentement. Or manifestement le vendeur connaissait le problème du quad et il ne vous l'a pas dit. Dans ce cas papier signé ou pas il y a nullité du contrat.

Peut être envoyez lui un courrier lui annonçant cela peut être que qu'il changera d'avis sur le règlement amiable de la question.

D'autant plus que l'achat en l'état signifie que vous l'achetez en pièce détaché et non que vous l'achetez en sachant qu'il ne marche pas.

Bon courage[/quote:2xv5e6mt]

je te remercie non nous ne savions pas en plus il nous avait fait payer une caution de 150 euros avant d'aller le chercher et qu'il ne voulait pas nous rendre si on ne prenait pas le quad, en toute sincérité nous ne savions pas les problèmes du quad, il nous a répondu qu'il allait nous attaquer en justice pour préjudice moral si on continuait à lui demander des comptes, donc nous l'avons emmené chez un concessionnaire pour faire une expertise, et à première vue déjà il a vu des problèmes supplémentaires qu'il savait obligatoirement et qu'il ne nous a pas communiqué
alors à ton avis je dois envoyer une lettre recommandée, je l'ai préparée et ensuite je me tourne

vers qui ,vu que l'amiable faut meme pas y penser il le refuse.
merci de votre aide sympathique

Par **nicomando**, le **24/06/2007** à **21:22**

Il faut lui faire effectivement une LRAR de mise en demeure (fait toi aider du conseiller juridique car une LRAR juridique ça fait peur en général) en lui proposant éventuellement une solution amiable.

En cas de refus tu prends un avocat et tu l'assigne pour demander la nullité du contrat que vous avez passés. L'avocat te conseillera mieux que moi à ce niveau.

Bon courage à toi et j'espère que tout se finira bien pour toi

Par **Camille**, le **25/06/2007** à **09:15**

Bonjour,

[quote="hermes":1rxhkh0g]

il nous a repondu qu'il allez nous attaque en justice pour prejudice moral si on continuer a lui demander des comptes[/quote:1rxhkh0g]

Eh ben chiche ! Va pas être déçu...

N'empêche que votre cas est un peu délicat.

En résumé...

Vous ne pouvez pas l'attaquer sur le fait qu'il vous a vendu le quad en pièces détachées. C'est à vous qu'il incombait d'examiner le véhicule avant de l'acheter (on n'est pas, ici, dans le cadre d'une vente par correspondance puisque vous avez été chercher le véhicule et l'avez payé "sur place"). Vous êtes donc réputé avoir acheté en connaissance de cause. Sauf qu'en l'achetant en pièces détachées, vous n'avez pas pu l'essayer et donc vérifier son état de fonctionnement. Donc, les défauts que vous constatez n'auraient pas eu lieu si le véhicule avait été vendu en ordre de marche. Donc, difficile de les apparenter à des vices cachés. Pas sûr qu'un tribunal vous donnerait gain de cause, dans votre cas.

Parce que tout est la conséquence de votre acceptation.

Donc, le mieux est effectivement de consulter votre assistance juridique.

[quote="hermes":1rxhkh0g]

il nous avait fait paye une caution de 150 euros avant d'aller le chercher et qu'il ne voulait pas nous rendre si on ne prenait pas le quad[/quote:1rxhkh0g]

Ce monsieur semble avoir de graves difficultés de compréhension des lois françaises... En tout cas, il les "adapte" à sa manière...

Par **mathou**, le **25/06/2007** à **09:56**

Pourquoi ne pas se fonder sur l'obligation de délivrance conforme de la chose ?

Le principe est que la chose vendue doit être remise matériellement à l'acheteur et qu'elle doit être conforme à ce qui était prévu au contrat, dans son identité, sa qualité, sa quantité... Il en va de même des accessoires de la chose. L'action s'intente soit dans les délais prévus au contrats ou par les usages, soit dans les deux ans de la délivrance, et entraîne soit la résolution de la vente avec dommages-intérêts pour l'acheteur (la vente est anéantie), soit l'exécution forcée de délivrance. Sauf si le vendeur oppose la force majeure.

Et si ça ne suffit pas, puisque c'est la loi française, autant en rajouter une couche avec une directive européenne pour prévoit une garantie légale de conformité si le vendeur est un professionnel, et qui inclut à la fois la conformité et les vices cachés.

Par **hermes**, le **25/06/2007** à **10:33**

[quote="mathou":32xpy6vt]Pourquoi ne pas se fonder sur l'obligation de délivrance conforme de la chose ?

Le principe est que la chose vendue doit être remise matériellement à l'acheteur et qu'elle doit être conforme à ce qui était prévu au contrat, dans son identité, sa qualité, sa quantité... Il en va de même des accessoires de la chose. L'action s'intente soit dans les délais prévus au contrats ou par les usages, soit dans les deux ans de la délivrance, et entraîne soit la résolution de la vente avec dommages-intérêts pour l'acheteur (la vente est anéantie), soit l'exécution forcée de délivrance. Sauf si le vendeur oppose la force majeure.

Et si ça ne suffit pas, puisque c'est la loi française, autant en rajouter une couche avec une directive européenne pour prévoit une garantie légale de conformité si le vendeur est un professionnel, et qui inclut à la fois la conformité et les vices cachés.[/quote:32xpy6vt]

merci nous avons affaire a un particulier qui est de tes mauvaises foie puisque quand nous avons reussit a le joindre il nous a dit qu'il s'en foutait et qu'il deposerait plainte pour prejudice morale
merci

Par **Camille**, le **26/06/2007** à **09:41**

Bonjour,

[quote="mathou":z1wxap2u]Pourquoi ne pas se fonder sur l'obligation de délivrance conforme de la chose ?

[/quote:z1wxap2u]

Oui, sauf que...

[quote="nicomando":z1wxap2u]

D'autant plus que l'achat en l'état signifie que vous l'achetez en pièce détaché et non que

vous l'achetez en sachant qu'il ne marche pas.

[/quote:z1wxap2u]

Là, un tribunal pourra rétorquer : "vous avez examiné le produit avant de l'acheter, il était en pièces détachées, vous avez signé un document du genre "vendu en l'état", donc vous saviez à quoi vous attendre et vous avez acheté en toute connaissance de cause. Vous avez pris le risque d'acheter un matériel sans pouvoir l'essayer, donc sans pouvoir vérifier qu'il fonctionnait".

Et, par application indirecte du dicton bien connu "[i:z1wxap2u]Nemo auditur propriam turpitudinem allegans[/i:z1wxap2u]" (Personne ne peut se prévaloir de sa propre turpitude), hermes pourrait bien l'avoir "in the baba"...

Et l'obligation de délivrance conforme, si j'ai bonne mémoire, ne concerne que les vendeurs professionnels. Pour un vendeur particulier, seul est possible le recours à la garantie contre les vices cachés (ou l'escroquerie, bien sûr).

Par **Camille**, le **26/06/2007** à **10:35**

Bonjour,

[quote="hermes":1n5swxyc]

il nous a dit qu'il s'en foutait et qu'il déposerait plainte pour préjudice morale

[/quote:1n5swxyc]

Ouais... sauf, qu'à ma connaissance, ça n'existe pas en droit français.

Il faut porter plainte pour un acte répréhensible précis, puis démontrer que cet acte a conduit à un préjudice moral... Mais on ne peut pas porter plainte pour préjudice moral tout court.

Donc, ne vous laissez pas trop influencer par ce genre de déclaration.

Par **Camille**, le **26/06/2007** à **10:37**

Re,

Au fait...

[quote="bob":2yjqiota]Bon alors je dirais qu'il faut contacter l'assistance juridique, ils sont la pour ça non?

[/quote:2yjqiota]

L'avez-vous contactée et que vous a-t-on répondu ?

Par **hermes**, le **26/06/2007** à **12:18**

[quote="Camille":1nqg7x4k]Re,

Au fait...

[quote="bob":1nqg7x4k]Bon alors je dirais qu'il faut contacter l'assistance juridique, ils sont la pour ça non?

[/quote:1nqg7x4k]

L'avez-vous contactée et que vous a-t-on répondu ?[/quote:1nqg7x4k]

oui mais il me dit qu'il s'en fout et qu'on se demerde(son terme) qu'il est fils de gendarme et qu'il deposerait plainte contre nous pour prejudice moral

Par **mathou**, le **26/06/2007** à **13:04**

Mes souvenirs de pénal sont loin, mais... on ne porte pas plainte pour un " préjudice ", on porte plainte pour une infraction pénale contraire à l'ordre public et on demande " réparation " au civil pour des dommages-intérêts personnels non ?

Comme dit Camille, pourquoi ne pas porter vous-même plainte pour escroquerie, et prendre conseil auprès de votre assistance juridique sur les suites à donner ?

Par **Camille**, le **28/06/2007** à **13:55**

Bonjour,

[quote="hermes":3n07xixm]

oui mais il me dit qu'il s'en fout et qu'on se demerde(son terme)

[/quote:3n07xixm]

Oui, mais encore ? Quand il sera convoqué devant un tribunal, il fera quoi ?

[quote="hermes":3n07xixm]

qu'il est fils de gendarme[/quote:3n07xixm]

Et alors ? C'est bien possible mais c'est son père qui ira à sa place ?

[quote="hermes":3n07xixm]

et qu'il deposerait plainte contre nous pour prejudice moral[/quote:3n07xixm]

Ben, je serais lui, je commencerais à demander d'abord à mon papa si c'est possible... (voir réponse de Mathou...)

Bref...

[quote="hermes":3n07xixm]

[quote="Camille":3n07xixm]

L'avez-vous contactée et que vous a-t-on répondu ?[/quote:3n07xixm]

oui mais il me dit qu'il s'en fout[/quote:3n07xixm]

Ce n'est pas ce qu'IL vous a répondu, lui, que je demandais, mais ce qu'ELLE vous a répondu, elle...

Par **hermes**, le **29/06/2007** à **21:53**

je n'ai pas encore contacté l'assurance juridique car j'attends le verdict du concessionnaire
je vous dirais tout dès que j'ai les réponses
merci à tous

Par **Camille**, le **30/06/2007** à **09:32**

Bonjour,

Moi, à votre place, je la contacterais tout de suite, parce qu'il n'est pas impossible qu'elle ne puisse pas vous prendre en charge si ne vous ne rentrez pas dans les cas prévus, mais elle pourrait au moins vous donner des conseils sur la marche à suivre éventuelle.

Par **Talion**, le **05/07/2007** à **15:29**

Bonjour.

Vous avez trop d'éléments contre vous pour vous permettre de jouer la carte l'action en justice.

Pour ce qui est de la contestation d'une plainte éventuelle pour préjudice moral, il lui juste serait possible de vous attaquer civilement au titre de l'article 1382 du Code civil, mais vos contacts n'étant sans doute pas assez fréquents et insistants pour permettre de les assimiler à du harcèlement, son action (qui est juste une menace pour vous impressionner) n'aurait pas d'effet.

Le souci c'est que vous avez transigé en dehors d'ebay, ce qui fait qu'il pourra largement vous opposer le fait que l'annonce n'était pas la sienne. J'ajouterai même que son profil sur ebay est de 0, donc personne n'ayant à ce jour conclu d'affaire avec lui, il vous sera quasi impossible de remonter jusqu'à son pseudo sur ce site d'enchères en lignes et d'établir le lien entre son annonce et votre achat.

Vous pouvez juste le cas échéant agir en nullité relative de la convention et indemnisation du préjudice subi sur le fondement du dol.

Cette action devra se faire par assignation devant le juge de proximité compétent dans le ressort du domicile de votre vendeur (donc vous devrez refaire les 500 kilomètres pour l'audience).

Néanmoins vous devrez apporter la preuve par tous moyens de ses mensonges (par contre, oubliez l'annonce ebay pour les raisons données plus tôt, et également vos échanges msn puisque de toute façon il est légalement interdit de conserver des conversations électroniques et de les utiliser ultérieurement en justice si vous n'avez pas obtenu au préalable l'accord de l'interlocuteur, et je doute que votre première phrase pour lui n'ait été de le prévenir que vos conversations étaient enregistrées : seule reste donc la solution du témoignage d'une personne qui vous aurait accompagnée).

Il vous faudra ensuite prouver l'intention de tromper du vendeur (qui n'étant pas professionnel pourra facilement se défendre en justifiant vous avoir donné les pièces qu'un professionnel lui avait signalé défectueuses, ne pensant pas qu'elles ne suffiraient pas), et l'erreur provoquée (en l'espèce une erreur sur les qualités substantielles du véhicule, dont vous pensiez qu'il allait fonctionner rapidement et uniquement avec les pièces fournies).

Une fois ces éléments établis, il vous faudra encore prouver que le dol a été déterminant de votre consentement (établir que si vous aviez su que le quad ne marcherait pas, vous ne l'auriez jamais acheté) afin d'obtenir la nullité, et les dommages et intérêts (les manoeuvres dolosives étant une faute civile).

Cependant, faisons un rappel de la situation : votre vendeur n'est pas professionnel, il vous faudra vous déplacer pour aller devant le juge, l'assistance juridique ne fera rien (ou très mal), vous avez contourné l'annonce parue sur le net qui vous servait de référence, vous avez accepté d'acheter en l'état et ceci devant le matériel.

Autrement dit : laissez tomber, si l'adversaire est sérieux, vous allez droit dans le mur. Je n'aime pas dire ces choses là, mais j'aime autant vous éviter, vu les erreurs commises, de vous retrouver obligé de vous déplacer pour rien et d'être condamné par une demande reconventionnelle à plusieurs centaines voire milliers d'euros au titre des dommages et intérêts pour abus d'action en justice, à une amende civile pour ce même fait (cela reste rare, mais tout à fait possible légalement parlant), à être condamné à plusieurs centaines voire milliers d'euros au titre des dépens.

Désolé.

Par **Camille**, le **06/07/2007** à **17:15**

Bonjour,

Bien d'accord.

D'où l'idée de discuter dès maintenant avec l'assistance juridique de l'assureur qui saura bien définir si c'est jouable ou pas avec les cartes que vous avez en main et sans être influencée non plus par le "fils du gendarme".

Ah, au fait, le "verdict du concessionnaire" n'aura aucune valeur juridique.

Par **Talion**, le **06/07/2007** à **23:15**

Très franchement je pense qu'il a plus à perdre en tentant la procédure, et les services juridiques ne valent malheureusement pas grand chose. Quoiqu'il en soit s'il arrive jusqu'au tribunal, un avocat sera envoyé par ladite assistance, et il va préparer le dossier en quelques heures, en le bâclant.

Au mieux, il faut tenter la lettre recommandée avec accusé réception reprenant les faits et les qualifiant juridiquement afin de tenter d'intimider l'adversaire. Mais s'il résiste, c'est peine perdue au regard de la procédure biscornue qui a été suivie pour l'acquisition.

Une fois encore ce n'est pas de gaité de coeur que je vous dis cela, mais si je fais partie de ceux qui pensent qu'un dossier n'est presque jamais perdu d'avance, je me dois aussi de me plier au devoir de conseil pour vous faire saisir au mieux les enjeux de l'affaire, et ce à quoi vous vous exposez.